

LA PREVENTION/PROTECTION DE L'ENFANT
AU SEIN DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-
VIENNE

Les missions du Département

- La loi a conforté les départements dans leurs **missions de solidarités territoriales et humaines**, le Président du CD est désigné chef de file de la protection de l'enfance.

L'organisation territoriale du département de la Haute-Vienne

- Le Département s'est engagé à offrir un service de proximité à moins de vingt minutes de chaque Haut-Viennois. Avec ses 27 Maisons du Département réparties sur une cinquantaine de sites.
- 375 agents (travailleurs sociaux et médico-sociaux, personnels administratifs) accompagnent quotidiennement les habitants les plus fragiles : depuis les enfants suivis par la PMI, jusqu'aux personnes âgées bénéficiaires de l'APA en passant par les enfants de l'ASE, les personnes en situation de handicap, les allocataires du RSA ou des familles soutenues pour des difficultés de tous ordres (financières, éducatives, de logement, etc...).

LA CDIP HAUTE VIENNE

- Nadia OZTIT Chef de service CDIP
- Christelle MATHONNAT chargée mission CDIP : en renfort du chef de service
- 2 secrétaires
- Evaluations confiées aux MDD qui sont le prolongement de la CDIP.

**Sollicitations CDIP : téléphone / mail / numéro national
enfance en danger (119)/ courrier**

CRIP87 Conseil Départemental de la Haute-Vienne

11, rue François Chénieux - CS 83112

87031 LIMOGES CEDEX 1

Tel : 05.44.00.11.84 / 0800.45.11.52

contact.cellule-protectionenfance@haute-vienne.fr

La CDIP a également un rôle d'information / de formation des professionnels partenaires et d'aide technique.

La CDIP a aussi la compétence d'évaluation des mineurs non accompagnés (2 travailleurs sociaux sont dédiés à cette mission).

Un enfant est considéré en danger si les aspects suivants de sa vie sont gravement compromis ou risquent de l'être :

- **Santé ou développement physique**
- **Sécurité**
- **Moralité**
- **Éducation ou développement intellectuel**
- **Développement affectif ou social**

Exemples :

- Manque de nourriture, d'attention et/ou de soins médicaux
- Violence physique (frapper, brûler,...) et/ou psychologique (isoler, intimider, terroriser,...)
- Agression et/ou exploitation sexuelle
- Corruption de mineur, qui consiste pour un adulte à imposer (éventuellement via internet) à un mineur des propos, des actes, des scènes ou des images pouvant le pousser à adopter une attitude ou un comportement sexuel dégradant
- Incitation à consommer des produits stupéfiants
- **On dit plus particulièrement qu'un(e) enfant est en risque de danger lorsqu'il ne bénéficie pas de réponses adaptées à ses besoins fondamentaux (carences éducatives, non-respect de son rythme de vie...).**

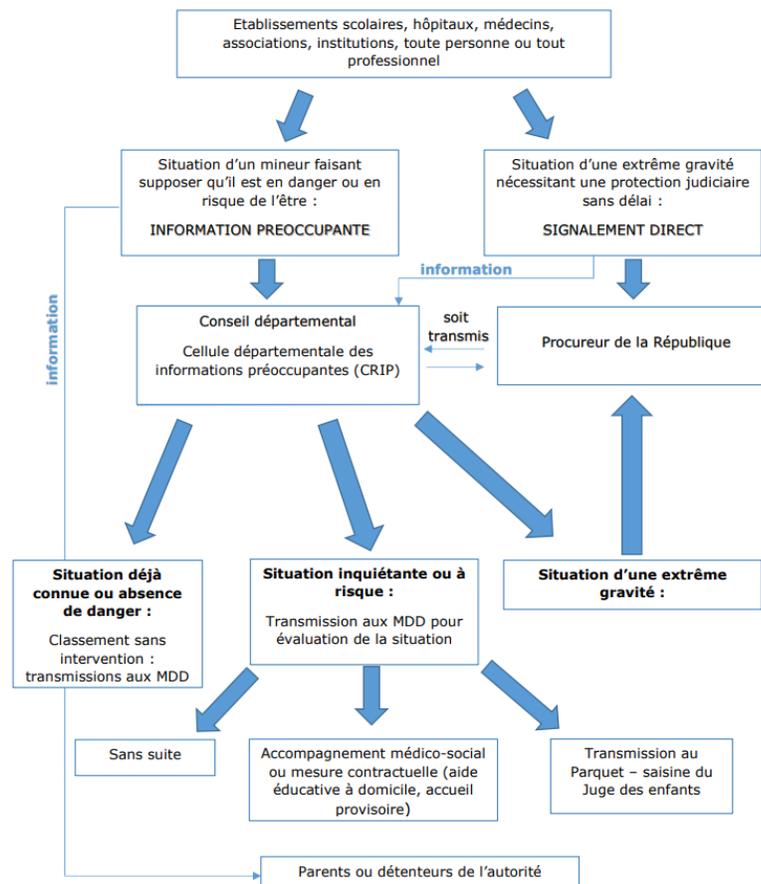
Article R226-2-2 CASF

Modifié par Décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 - art. 1 (VD)

L'information préoccupante est une information transmise à la cellule départementale mentionnée au deuxième alinéa de l'article [L. 226-3](#) pour alerter le Président du Conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromis ou en risque de l'être.

La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier.

Schéma d'organisation du traitement des informations préoccupantes en protection de l'enfance du Département de la Haute-Vienne



FICHE

Le cadre national de référence : évaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger

Trame pour le recueil des informations préoccupantes

Validée le 12 janvier 2021

Point de vigilance

L'outil a pour objectif premier d'offrir une trame unique aux émetteurs des informations préoccupantes afin de guider le recueil, de les aider à rassembler et à formaliser les informations « utiles » dont ils disposent sur une situation.

Néanmoins, dans la majorité des cas, les émetteurs des informations préoccupantes ne disposent pas de l'ensemble des informations indiquées ci-dessous.

Il est donc important qu'ils comprennent qu'ils ne sont pas tenus de fournir toutes ces informations pour transmettre une information préoccupante, faute de quoi ils pourraient être découragés et renoncer à renseigner l'outil.

Informations concernant l'émetteur de l'information préoccupante

Nom, coordonnées téléphoniques et courriel

Si l'émetteur de l'information préoccupante est un professionnel :

- Institution
- Cadre d'intervention auprès de l'enfant/adolescent/de la famille
- Coordonnées téléphoniques et courriel

Informations concernant la situation

- Nombre total d'enfants/adolescents présents au domicile

- Enfant/adolescent qui fait l'objet de l'information préoccupante

- Nom
- Prénom
- Sexe
- Âge
- Date de naissance
- Lieu de naissance
- Adresse

- Autres enfants/adolescents présents au domicile

- Nom
- Prénom
- Sexe
- Âge
- Date de naissance
- Lieu de naissance
- Adresse
- Lien avec l'enfant/adolescent qui fait l'objet de l'information préoccupante

- Nom
- Prénom
- Sexe
- Âge
- Date de naissance
- Lieu de naissance
- Adresse
- Lien avec l'enfant/adolescent qui fait l'objet de l'information préoccupante

- Nom
- Prénom
- Sexe
- Âge
- Date de naissance
- Lieu de naissance
- Adresse
- Lien avec l'enfant/adolescent qui fait l'objet de l'information préoccupante

- Parents

• Identité des parents

Parent 1	Parent 2
- Nom	- Nom
- Prénom	- Prénom
- Sexe	- Sexe
- Âge	- Âge
- Date de naissance	- Date de naissance
- Lieu de naissance	- Lieu de naissance
- Adresse	- Adresse

• Exercice de l'autorité parentale :

- Exercice conjoint par les parents vivant ensemble ou séparément
- Exclusivement par le parent 1
- Exclusivement par le parent 2
- Autre particulier
- Président du conseil départemental
- Préfet
- Établissement

Si les parents sont séparés :

• Décision du juge aux affaires familiales fixant la résidence de l'enfant/adolescent :

- Résidence alternée
- Résidence au domicile du parent 1
- Résidence au domicile du parent 2

• Droits de visite établis :

- Autres personnes vivant au domicile de l'enfant/adolescent

- Nom
- Prénom
- Sexe
- Âge
- Date de naissance
- Lieu de naissance
- Adresse

- Éléments jugés préoccupants ayant mené à la remontée d'informations

- Description la plus précise possible des éléments jugés préoccupants, en identifiant clairement le type d'information rapportée :
 - Faits observés directement par l'émetteur de l'information préoccupante (traces, comportements de l'enfant/adolescent et/ou de son entourage, etc.)
 - Propos entendus directement par l'émetteur de l'information préoccupante (propos de l'enfant/adolescent et/ou propos des parents) – auquel cas, l'émetteur doit en faire une retranscription précise
 - Faits ou propos rapportés à l'émetteur de l'information préoccupante par d'autres acteurs (autres enfants/adolescents, autres membres de la famille, professionnels accompagnant l'enfant/adolescent, etc.) – auquel cas, l'émetteur de l'information préoccupante doit indiquer l'identité des acteurs concernés

- Le cas échéant, informations préoccupantes précédemment transmises à la Crip

• Avez-vous déjà réalisé une information préoccupante concernant cette situation ?

- Oui
- Non

Si oui :

- À quelle date ?
- Pour quels motifs ?

• Si l'émetteur de l'information préoccupante est un professionnel de l'accompagnement social de proximité et/ou de la protection de l'enfance, actions déjà menées auprès de la famille (le cas échéant)

- La situation est-elle déjà connue du conseil départemental au moment de l'information préoccupante ?

- Oui
- Non

Si oui :

La famille a-t-elle déjà bénéficié d'un accompagnement par les services du conseil départemental (service social de secteur, PMI...) ?

- Oui
- Non

Si oui :

- Nature de l'accompagnement (des accompagnements) proposé(s)
- Objectifs de l'accompagnement
- Date de démarrage et état d'avancement/de mise en œuvre (fini ou en cours)
- Positionnement des parents face aux propositions

- Effets des interventions par rapport aux objectifs initiaux (notamment, est-ce que persistance des problèmes en dépit des interventions ?)

- La situation a-t-elle déjà fait l'objet d'une information préoccupante ?

Oui

Non

Si oui :

- Date
- Nature des faits
- Émetteur de l'information préoccupante
- Conclusion de l'évaluation
- Caractérisation du danger
- Positionnement des parents
- Proposition
- Suites données

- La famille a-t-elle déjà été accompagnée en protection de l'enfance ?

Oui

Non

Si oui :

- Type de mesure(s) mise(s) en place
- Objectifs de l'accompagnement
- Date de démarrage et état d'avancement/de mise en œuvre (fini ou en cours)
- Positionnement des parents face aux propositions
- Effets des interventions par rapport aux objectifs initiaux (notamment, est-ce que persistance des problèmes en dépit des interventions ?)

Concernant l'information des parents et de l'enfant/adolescent sur la démarche (pour les acteurs professionnels)

- Les parents ont-ils fait eux-mêmes une demande d'aide qui a conduit à la transmission de l'information préoccupante ?

Oui

Non

- Avez-vous informé les parents de la démarche ?

Oui

Non

- Si oui, quelle a été la réaction des parents face à cette annonce ?
- Si non, pourquoi ?

- Avez-vous informé l'enfant/adolescent de la démarche ?

Oui

Non

- Avez-vous échangé avec une autre personne à propos de la situation (exemples : membre de la famille ou de l'entourage, professionnel intervenant auprès de l'enfant et/ou des parents, etc.) ?

- Acceptez-vous que la famille soit informée de votre identité ?

Oui

Non